

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la création du type 5 et d'une implantation
d'enseignement fondamental spécialisé de type 5 sur le site
Notre Dame du Grand Hôpital de Charleroi dépendant de
l'Ecole Bois Marcelle à Marcinelle**

A.Gt 19-07-2017

M.B. 01-09-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 13° ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment les articles 185, § 1^{er}, 196, § 1^{er}, alinéa 2, et 198, § 1^{er}, 2°, et § 4;

Considérant la demande du Pouvoir Organisateur de l'école Bois Marcelle de créer un enseignement de type 5 afin d'organiser une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 5 sur le site Notre Dame du Grand Hôpital de Charleroi (GHdC) sis Grand'Rue 3, à 6000 Charleroi;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans la même commune que l'école d'enseignement fondamental spécialisé libre «Bois Marcelle» à Marcinelle;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 12 juin 2017;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 juillet 2017;

Vu le «test genre» du 27 juin 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Sur proposition de la Ministre de l'Éducation;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, conformément à l'article 24, § 2, 13°, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et conformément aux articles 185, § 1^{er}, 196, § 1^{er}, alinéa 2, et 198, § 1^{er}, 2°, et § 4 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création du type 5 et d'une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 5 sur le site Notre Dame du Grand Hôpital de Charleroi (GHdC) sis Grand'Rue 6, à 6000 Charleroi.

Le bâtiment principal auquel est rattachée cette implantation est l'Ecole Bois Marcelle, située rue de Nalinnes 630, à 6001 Marcinelle.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

Article 3. - La Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 juillet 2017.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE
La Ministre de l'Éducation,
M.-M. SCHYNS